

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement :

#### **Semestres 7 – Master 1<sup>ère</sup> année :**

Mr Alexandre TARANTOLA (MCF)

- Mr Alexis DEJUNET (MCF)
- Mr Cédric CARPENTIER (MCF)
- Mr Aurélien EGLINGER (MCF)

#### **Semestres 8 – parcours STR - Master 1<sup>ère</sup> année :**

- Mr Alexandre TARANTOLA (MCF) **Président de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 1<sup>ère</sup> année sera invité à la commission

#### **Semestres 8 – parcours SSE - Master 1<sup>ère</sup> année :**

- Mr Alexis DEJUNET (MCF) **Président de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 1<sup>ère</sup> année sera invité à la commission

#### **Semestres 9 et 10 – Parcours Type Terre Planètes – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Mr Lydéric FRANCE (MCF) **Président de la commission**

- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année sera invité à la commission

**Semestres 9 et 10 – Parcours Type Sols Eaux Environnement – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Mme Sylvie DOUSSET (PU) **Présidente de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année sera invité à la commission

**Semestres 9 et 10 – Parcours Type SMGE – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Mr Antonin RICHARD (MCF) **Président de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année sera invité à la commission

**Semestres 9 et 10 – Parcours Type GPIR – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Mme Irina PANFILOV (MCF) **Présidente de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année sera invité à la commission

**Semestres 9 et 10 – Parcours Type Génie minier et Risques – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Mme Marianne CONIN (MCF) **Président de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année sera invité à la commission

**Semestres 9 et 10 – Parcours Type REGA – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Mr Gilles DROGUE (MCF) **Président de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année sera invité à la commission

**Semestres 9 et 10 – Parcours Type GR2E – Master 2<sup>ème</sup> année :**

- Mr Fabrice GOLFIER (MCF) **Président de la commission**
- Tout enseignant intervenant en 2<sup>ème</sup> année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.


Article 3 :

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies, de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz, de l'École Nationale Supérieure de Géologie et de l'École des Mines Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARTER



Affiché le : **15 MARS 2022**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**15 MARS 2022**

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2021/2022 :

- Mme Cécile FABRE (MCF HC), **Président**
- Mr Alexandre TARANTOLA (MCF)
- Mr Alexis DEJUNET (MCF)
- Mr Antonin RICHARD (MCF)
- Mme Sylvie DOUSSET (PU)
- Mr Lydéric FRANCE (MCF)

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies, de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz, de l'École Nationale Supérieure de Géologie et de l'École des Mines Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



**15 MARS 2022**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**15 MARS 2022**